

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (uniquement) du vendredi après 18h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL

66

**HORAIRE
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

**Le standard
téléphonique est fermé
le : lundi, mardi et
mercredi - matin**

Marine SOLE : Service civique au sein de la Commission Départementale des Arbitres

Présentation

Je m'appelle Marine Solé, j'ai 24 ans et j'habite à Ille sur Têt.
Je n'ai jamais joué au foot en club mais j'ai baigné dans cet univers
par le biais de mon petit frère qui était, lui, licencié plus jeune et
je l'accompagnais sur les tournois et matches les week-ends.

Motivation pour le service civique

Après avoir passé quelques années en région parisienne, je suis
revenue en terre catalane au courant de l'été 2018. J'ai pu
découvrir la possibilité de postuler à un service civique au sein du
District. Une fois mise au courant, je n'ai pas hésité à postuler au
poste d'assistante administrative de la Commission
Départementale des Arbitres pour en découvrir davantage sur
l'univers des arbitres et comprendre le fonctionnement de tout ce
système. Ce fût avec joie que j'ai donc intégré la CDA en tant que
service civique.



Les Missions

Mon rôle au sein de la CDA est avant tout un rôle administratif permettant de répondre à ses
attentes, que ce soit pour la rédaction des mails, assurer un suivi, rédaction de documents et faire
lien entre, les arbitres et tous les membres du District.

De plus, je centralise les données pour pouvoir les traiter et répondre quand cela est nécessaire aux
arbitres ou aux clubs.

Lundi	Repos	Repos
Mardi	-	14h-18h
Mercredi	9h-13h	14h-18h
Jeudi	-	14h-18h
Vendredi	9h-13h	14h-18h

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Afin de ne pas saturer le standard de l'accueil du District, les clubs sont priés d'utiliser les lignes directes dédiées :

Président
Claude MALLA
04.68.54.81.50
06.22.23.36.07

Directeur Administratif
Philippe REFFIER
04.68.54.81.56
06.10.84.48.53

Secrétaire Administrative : Lydia CLAUDEL
04.68.54.61.11
Gestion Compétitions (de U15 à SENIORS),
Discipline, Journal Officiel
**Standard fermé le lundi, mardi et mercredi matin*

Service Comptabilité : Ghislaine MARTINEZ 04.68.54.81.51
**Lundi, mardi, jeudi et vendredi 09h00 - 12h30 et 14h00 - 16h30*

Conseiller Technique Départemental en Football d'Animation
Olivier ASTRUIT
04.68.54.81.57
06.27.62.72.04

Gestion compétitions de U7 à U13, formation des cadres,
détectations/sélections, foot féminin

Conseiller Technique Régional
Fabien OZUBKO
04.68.54.81.58
06.10.84.48.60

Coordonnateur du Pôle Développement et Animation des Pratiques de la
Ligue d'Occitanie de Football, formation des cadres, détectations/sélections

Commission des Arbitres : 04.68.54.81.52

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Le CREPS - CNEA de Font-Romeu vous informe qu'il lance une formation : «réathlétisation» dans le cadre d'une POEC (Préparation opérationnelle à l'emploi collective) soutenue par Poleemploi et Uniformation. Cette formation d'une durée de 385h est financée entièrement pour les demandeurs d'emploi et est complémentaire de certains diplômes du ministère à l'image des BP AGFF. Elle pourra, si elle fonctionne bien, se décliner en modules pour s'insérer dans le cadre de la FPC. **Certains éducateurs pourraient être intéressés.**

**Venez renforcer vos compétences professionnelles
dans les domaines du sport et de la santé !**



Réathlétisation et prévention

8 octobre au 21 décembre 2018

Durée
385h

Cofinancé par
Pole emploi et
Uniformation pour
les demandeurs
d'emploi

Intervenants
experts

Objectifs

- Accompagnement de vos clients et sportifs en réathlétisation.
- Public sport santé vers excellence sportive.
- Prescription individualisée
- Conception de séances spécifiques

Thèmes

- Réathlétisation genou, hanche, épaule, cheville et pied
- Travail proprioceptif
- Réathlétisation en milieu aquatique
- Stabilisation lombo-pelvienne
- Évaluation posturale GMC et bien d'autres

Information :

valerie.audet@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Inscription avant le :

Vendredi, 21 septembre 2018



Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports

Rue René Duguay-Trouin

66000 PERPIGNAN

Tel : 04 68 63 32 68

Courriel : cdos66@wanadoo.fr

<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité de Direction

Réunion du Bureau du 20/09/18

Président : Claude MALLA

Secrétaire Général : Marc WATTELLIER

Vice-Président Délégué : Pierre FRILLAY

Vice-Président et Trésorier Général : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

Vice-Président : Olivier COLPAERT

Trésorier Adjoint : Gérard BLANCHET

Assiste : Régis SANCHEZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance reçue

CANET ROUSSILLON FC : du 17/09/18, demande de réservation du car podium du 30/05/19 au 1^{er} juin 2019 (tournoi international). Transmis à la Ligue d'Occitanie de Football.

AS PRADES : du 17/09/18, informant que le club organise un tournoi U11 le 21/10/18 (Règlement visé par la CDFA). Le Bureau valide ce tournoi.

Mme RESPAUT Sylvie : du 17/09/18, informant de sa démission du poste de secrétaire du PERPIGNAN ATHLETIQUE CLUB. Pris note.

RAPPEL : Amendes pour défaut de licence Saison 2018/2019

Les amendes pour défaut de licence seront appliquées comme suit :

- ✓ SENIORS : à partir du 10/09/18
- ✓ CHAMPIONNATS JEUNES, CRITERIUM U13 et autres catégories du FOOTBALL d'ANIMATION : à partir du 30/09/18

• **De même, il est rappelé que pour tout joueur non licencié, l'amende inhérente s'élève à 400 euros par joueur**

Déploiement FMI 2018/2019 (rappel BO 46 saison 2017/2018 du 06/04/18)

La FMI a été mise en place pour les catégories U15 D2 et U17 D2, ainsi que pour la catégorie Féminine Séniors à 8 pour la saison 2018/2019.

Une soirée de formation a été organisée le 14/09/18 pour les éducateurs novices en la matière.

Il est regrettable de constater que les clubs qui n'ont pas utilisé la FMI pour la journée du 19/09/18 étaient absents ou n'ont envoyé qu'un représentant de leur association sportive alors qu'ils ont plusieurs équipes concernées.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour rappel la dérogation accordée par le Comité Directeur concernant la FMI pour les U17 D2 ET U15 2 UNIQUEMENT s'arrêtera à la fin septembre.

Passé ce délai, les clubs devront avoir tout mis en œuvre pour l'utiliser, sous peine de sanction (100€ par match ou la FMI n'aura pas été utilisée pour le ou les club(s) fautif(s))

FMI non utilisées pour la journée du 16/09/18

U15 D2 POULE A :

- Match **ASPTT 1 / FC LE SOLER**
 - Pas de préparation de la FMI par l'ASPTT

U15 D2 POULE A :

- Match **FC FOURQUES / ENT. CERET BOULOU VALLESPYR**
 - Pas de transmission de la FMI

U15 D2 POULE A :

- Match **FC BANYULS / FC BECE VALLEE DE L'AGLY**
 - Pas de préparation de la FMI par le FC BANYULS

U15 D2 POULE B :

- Match **FC LE SOLER 2 / ENT. LATOUR ATAC 3**
 - Pas de préparation de la FMI par le FC LE SOLER 2

U15 D2 POULE B :

- Match **SC PORT VENDRAIS / ASPTT 2**
 - Pas de préparation de la FMI PAR LES DEUX CLUBS

U15 D2 POULE B :

- Match **FC LE BOULOU SJPC / OL DU HAUT VALLESPYR**
 - Pas de préparation de la FMI par HAUT VALLESPYR (identifiants non saisis)

Feuille de Match Informatisée (FMI) : les 3 grandes étapes

Chaque utilisateur doit avoir des identifiants, créés sur Footclubs par le Correspondant Footclubs.

La case « Feuille de match informatisée » doit être cochée sur son profil ainsi que l'équipe ou les équipes concernées

➤ AVANT LE JOUR DU MATCH

1 Jusqu'à 7 jours avant le match

- Se connecter à l'application sur la tablette puis « Synchroniser » pour obtenir les informations sur les prochains matches
- Préparer sa composition d'équipe et « Transmettre » de nouveau pour sauvegarder les informations

2 Le matin du match

- Se connecter à l'application puis « Synchroniser » pour récupérer les données les plus récentes (du club recevant et du club visiteur)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

➤ LE JOUR DU MATCH AVANT LA RENCONTRE (À TITRE INDICATIF)

3 Le club recevant fournit la tablette pour le match.

4 H-1H00

- Ouverture de la Feuille de Match depuis l'application
- Dirigeant du club recevant : saisie des identifiants et création du mot de passe, composition d'équipe et validation
- Dirigeant du club visiteur : saisie des identifiants et création du mot de passe, composition d'équipe et validation
- L'arbitre central complète les informations de la rencontre puis choisit un mot de passe et une question de sécurité

5 H-0H35 ou H-0H15

- Vérification des licences et dépôt éventuel des « Réserves » d'avant match
 - Appel et vérification sur la tablette de l'identité des joueurs des deux équipes par l'arbitre central et les capitaines
- H-0H10 - Signatures d'avant match par les capitaines et l'arbitre

➤ LE JOUR DU MATCH APRÈS LA RENCONTRE

6 Immédiatement au retour des vestiaires

- Saisie des faits de match (Score et temps additionnel – Discipline – Remplacements – Blessures – Buteurs)
- Si besoin les « Réserves techniques » sont saisies et les « Observations d'après-match » renseignées ou Vérification des informations et « Signatures » d'après-match par les capitaines ou dirigeants et l'arbitre

7 Clôture et envoi de la Feuille de match

- Clôture de la Feuille de match par l'arbitre. Si la tablette est connectée à internet alors la feuille de match est automatiquement transmise.
- Si la tablette n'est pas connectée à internet alors :
 1. On vérifie s'il y a une possibilité de connexion (wifi, connexion partagée depuis un smartphone,...).
 2. Dans le cas contraire, le dirigeant du club recevant se chargera de « Transmettre » la Feuille de Match dès que possible dans la journée ou la soirée avant minuit.

Le Président
Claude MALLA



Le Secrétaire Général
Marc WATELLIER

Commission Championnats Séniors et Foot Diversifié

Réunion du 18/09/18

Président : NIFOSI Louis

Présents : MM. COLPAERT Olivier, FARGUES Bruno, LEWANDOWSKI Jean-Marie, RICHARD Jean-Claude

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE RECUE

FC LE BOULOU SJPC : du 15/09/18, demandant l'inversion du match D4 qui doit l'opposer au RACING CLUB PERPIGNAN SUD le 23/09/18 (terrains de le Boulou occupés par la journée nationale du sport les 22 et 23/09/18). Vu l'accord écrit du club adverse, cette rencontre est inversée et se jouera le 23/09/18 à 15h00 sur le stade Jean Lurçat).

OC PERPIGNAN : du 17/09/18, demandant à jouer le match D1 OCP 2 / SC PERPIGNAN NORD 2 du 23/09/18 le samedi 29/09/18 à 20h30 sur le stade de Vernet Salanque. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission valide la date, l'horaire et le lieu de cette rencontre.

SALANCA FC : du 17/09/18, demandant à jouer le match D4 SALANCA FC 2 / OL HAUT VALLESPIR le samedi 22/09/18 à 20h30. Vu l'accord du club adverse et l'avis de la CDTIS. La Commission valide l'horaire et l'heure de cette rencontre.

FC ST CYPRIEN : du 17/09/18, informant que le match D1 ST CYPRIEN / AS THEZA ALENYA CORNEILLA se jouera le 23/09/18 à 14h00 (match R1 Féminine à 16h00 ST CYPRIEN / NIMES). La Commission valide l'horaire de cette rencontre.

FC LAURENTIN : du 17/09/18, fixant l'horaire du match D3 du 23/09/18 FC LAURENTIN / FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER à 16h00. Sans accord du club adverse, le match devra se jouer en ouverture de l'équipe première, conformément à l'article 10 des épreuves officielles de l'annuaire du District

FC VILLELONGUE : du 13/09/18, sur dérogation du Comité Directeur (OFFICIEL 66 N°6), les deux matches suivants se joueront le 23/09/18 sur le stade **JEAN MOLINS** à VILLELONGUE (le stade RAYNAL étant occupé par le rugby) :

- D2 VILLELONGUE / ATAC 2 à : 15h00
- D4 VILLELONGUE 2 / LE BARCARES : à 11h30

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
Jean-Marie LEWANDOWSKI

Commission Championnats Jeunes et Foot Animation

Réunion du 18/09/18

Président : Régis SANCHEZ

Secrétaire : Racim BENALI

Présents : Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et traitement des feuilles de matchs
- Questions diverses

CORRESPONDANCE REÇUE

ELNE FC : du 17/09/18, demandant à jouer le match de rattrapage U15 D1 du 09/09/18 ELNE FC / ENTENTE PERPIGNAN BAS VERNET – PERPIGNAN NORD le mercredi 19/09/18 à 18h00 (stade B. Sltja). Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission valide la nouvelle date de cette rencontre.

MATCH A JOUER

Vu la décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 12/09/18, donnant le match U15 D1 du 08/09/18 FC CERDAGNE / FC THUIR N°20825623. La Commission fixe cette rencontre au 22/09/18.

MATCHES REMIS

Le match U17 D1 N°20765553 ENT. PERPIGNAN BV - PERPIGNAN NORD / US BOMPAS du 22/09/18 est reporté au mercredi 26/09/18, compte tenu que BOMPAS joue en Coupe d'Occitanie le 23/09/18 contre M.C. LANSARGUES.

Le match U15 D2 du 22/09/18 N°51850.1 ENT. LATOUR – ATAC 3 / RIVESALTES est reporté au mercredi 26/09/18, compte tenu que RIVESALTES joue en Coupe d'Occitanie le 23/09/18 contre VILLEVEYRAC.

Le match U15 D2 du 23/09/18 N°51855.1 FC POLLESTRES / FC LE BOULOU SJPC est reporté au mercredi 26/09/18, compte tenu que POLLESTRES joue en Coupe d'Occitanie le 23/09/18 contre CAISSARGUES.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RESULTATS NON SAISIS EN CRITERIUM U13

SAISIE DES RESULTATS CRITERIUM U13 :

✓ Les résultats des plateaux U13 doivent-êtré saisis pour tous les matches y compris le 3^{eme} qui concerne les 2 visiteurs (c'est le 1^{er} nommé qui saisit).

- La saisie des résultats en Critérium U13 est obligatoire, comme la saison dernière, pour établir les classements.

- Pour la 1^{ère} journée l'amende n'est pas appliquée aux clubs fautifs, mais elle le sera dès la 2^{ème} journée du 22/09/18.

• RESULTATS NON SAISIS : 70€ D'AMENDE PAR RESULTAT

Résultats non saisis journée du 15/09/18 (A saisir le dimanche avant minuit dernier délai pour une prise en compte sûre)

Critérium U13 Poule C

- I. Match **SC PERPIGNAN NORD 2** / CABESTANY OC

Critérium U13 Poule D

- I. Match **BAHO-PEZILLA** / THUIR
- II. Match **RF CANOHES TOULOUGES** / FC ST ESTEVE 2
- III. Match **FC PERPIGNAN BV 2** / FC LAURENTIN 2

Critérium U13 Poule E

- I. Match **FC PERPIGNAN BV 1** / FC LE SOLER
- II. Match **SC PERPIGNAN NORD 2** / OC PERPIGNAN

Critérium U13 Poule F

- I. Match **FC ST CYPRIEN** / FC ALBERES-ARGELES

Critérium U13 Poule G

- I. Match **ELNE FC 2** / FC CERET 2
- II. Match **OC PERPIGNAN 2** / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
- III. Match **OC PERPIGNAN 2** / CANET ROUSSILLON FC 3

Critérium U13 Poule H

- I. Match **BECE VALLE DE L'AGLY 1** / US BOMPAS
- II. Match **BECE VALLE DE L'AGLY 1** / FC PIA
- III. Match **US BOMPAS** / FC PIA
- IV. Match **FC LAURENTIN** / SALEILLES OC 2

Critérium U13 Poule I

- I. Match **FC POLLESTRES** / PERPIGNAN AC
- II. Match **FC LAURENTIN 3** / FC ST ESTEVE 3

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES

Forfaits d'équipes (Article 39 des Epreuves Officielles)

US BOMPAS : 100€ match U15 D1 du 16/09/18 ST ESTEVE 2 / BOMPAS 1

FC ST FELIU : 50€ Plateau Critérium U13 Poule B du 15/09/18 à Bolquère.

FC THUIR 2 : 50€ Plateau Critérium U13 Poule B du 15/09/18 à Corneilla de la Rivière.

FC BARCARES MEDITERRANEE : 50€ Plateau Critérium U13 Poule E du 15/09/18 à Canet.

FC POLLESTRES : 50€ Plateau Critérium U13 Poule I du 15/09/18 à Alénia.

Forfaits généraux (Article 40 des Epreuves Officielles)

FC PERPIGNAN BV : 100€ Equipe U13 Poule E

FC VILLENEUVE DE LA RAHO : 100€ Equipe U13 Poule A

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES 1ER RAPPEL

U15 D2 POULE A (FMI) :

- Du 16/09/18 N°52153.1 FC BANYULS / FC BECE VALLEE DE L'AGLY

U15 D2 POULE B (FMI) :

- Du 15/09/18 N°51844.1 FC LE SOLER 2 / ENTENTE LATOUR – ATAC 3

Critérium U13 POULE B :

- Du 15/09/18 à FOURQUES

Critérium U13 POULE D :

- Du 15/09/18 à LE SOLER
- Du 15/09/18 au BAS VERNET

Critérium U13 POULE F :

- Du 15/09/18 à BANYULS SUR MER

Critérium U13 POULE G :

- Du 15/09/18 au stade de l'OC PERPIGNAN



Membres de la commission des jeunes sur le terrain ce week-end :

- MR GUY ROUXEL > SALEILLES
- MR REGIS SANCHEZ > LE SOLER
- MME ZAKIA MAALOU > PERPIGNAN ST ASSISCLE
- MR VINCENT VANDEVILLE > CABESTANY
- MR PIERRE LUC SICART > LE BOULOU

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI

Commission des Compétitions Féminines

Réunion du 18/09/18

Présents : Olivier BODEN, Alain CLEMENT, Agostinho PEDROSA, Charles PLANAS

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

REUNION DES EQUIPES FEMININES

Les équipes féminines sont conviées à une réunion organisée par la Commission des Féminines, qui se déroulera le lundi 24 septembre à 18h30 au siège du District.

Ordre du jour :

1. Le Championnat Féminines à 8 Séniors D1,
2. Le Futsal,
3. Le Beach Soccer,
4. Les détections et le centre de perfectionnement.

Avec la participation du CTR Fabien OZUBKO, du CDFA Olivier ASTRUIT et des représentants du comité directeur.

Clubs invités :

1. CANET ROUSSILLON FC,
2. BECE VALLEE DE L'AGLY,
3. AS BAGES,
4. FC BAHU-PEZILLA,
5. ELNE FC,
6. SO RIVESALTES,
7. RF CANOHES TOULOUGES,
8. FC POLLESTRES,
9. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN,
10. FC ALBERES-ARGELES,
11. AS PRADES,
12. FC LE BOULOU SJCP,
13. FC LAURENTIN,
14. CABESTANY OC,
15. FC ST CYPRIEN.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagements Championnat Féminines Séniors District à 8 :

1. FC BAHO-PEZILLA 1
2. ELNE FC 1
3. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2
4. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1
5. FC POLLESTRES 2
6. AS BAGES 1
7. SO RIVESALTES 1
8. FC ALBERES-ARGELES 1
9. CANET ROUSSILLON FC 2
10. RF CANOHES TOULOUGES 1
11. FC ST CYPRIEN 2
12. FC ST LAURENTIN 1 (équipe à 11)

Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8 :

1. FC BAHO-PEZILLA 1
2. ELNE FC 1
3. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 1
4. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1
5. FC POLLESTRES 1
6. AS BAGES 1
7. SO RIVESALTES 1
8. CANET ROUSSILLON FC 1
9. RF CANOHES TOULOUGES 1
10. FC ALBERES-ARGELES 1
11. FC ST CYPRIEN 1

Challenge Jean-Claude LE GOFF Féminines Séniors à 8 :

1. FC BAHO-PEZILLA 1
2. ELNE FC 1
3. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1
4. FC POLLESTRES 2
5. AS BAGES 1
6. SO RIVESALTES 1
7. RF CANOHES TOULOUGES 1
8. FC ALBERES-ARGELES 1

Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11 :

1. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 1
2. FC POLLESTRES 1
3. CANET ROUSSILLON FC 1
4. FC ST CYPRIEN 1
5. FC LAURENTIN 1

Prochaine réunion lundi 24/09/18 à 18h00

**Le Président
Olivier BODEN**



**Le Secrétaire
Alain CLEMENT**

Commission Départementale des Arbitres

REUNION PLENIERE DU 17/09/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présidence : M. ROMERO Didier.

Présents : MM. ACHLOUJ Hassan, AICHA Bouabdellah, ARISTIDE Patrick, BEN AMAR Jamel, CAVALIERE Alexis, CAZORLA Bruno, CHATANAY Bruno, DAOUDI Halim, GUERIoT Christophe, MAACHI Mourad, MORENO Guillaume, OSTERMANN Jérémie, RESTOUEIX Christophe.

Excusés: Nelson MARTINS, Eric WATTELLIER.

Absents : Ange CHILLON, TARIUS Joël.

Points abordés :

- Rapport d'observation (Uniformisation des contrôles et consignes aux contrôleurs)
- Renouvellement des arbitres.
- Tests physiques.
- Dotation 2018/2019
- Formation Initiale
- Questions diverses.

Pôle « Désignations »

Présents : MORENO Guillaume, RESTOUEIX Christophe

- Désignations District week-end des 22 et 23 Septembre.
- Désignations Ligue week-end des 22 et 23 Septembre.

Indisponibilités arbitres

- FATOUX Olivier Du : 29/09/2018 au : 01/10/2018
- CAZORLA Florian Du : 06/10/2018 au : 07/10/2018
- CAZORLA Florian Du : 30/09/2018 au : 30/09/2018
- GUERIoT Christophe Du : 22/09/2018 au : 22/09/2018
- RODRIGUES Leonel Du : 29/09/2018 au : 30/09/2018
- POULLEAU Lucas Du : 21/09/2018 au : 23/09/2018
- BATALLA LLASAT Ignaki Du : 23/09/2018 au : 04/11/2018

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- GARCIA Laurent Du : 06/10/2018 au : 08/10/2018
- HALNA Nils Du : 06/10/2018 au : 06/10/2018
- ZOUGAR Yassine Du : 25/10/2018 au : 04/11/2018
- ACHLOUJ Hassan Du : 06/10/2018 au : 07/10/2018
- AICHOUCHE Samy Du : 31/08/2018 au : 21/09/2018
- HMANI Abderrahman Du : 23/09/2018 au : 23/09/2018
- HMANI Abderrahman Du : 21/10/2018 au : 28/10/2018
- GUERIoT Christophe Du : 29/09/2018 au : 29/09/2018
- GENIEVRE Thierry Du : 29/09/2018 au : 30/09/2018
- COLOM Thierry Du : 26/09/2018 au : 01/10/2018
- COLOM Thierry Du : 12/09/2018 au : 21/09/2018
- CLEMENTE Cédric Du : 29/09/2018 au : 29/09/2018
- VARIN Baptiste Du : 13/10/2018 au : 13/10/2018

Correspondance

- ❖ DIALLO Alaye du 14/09/2018, concernant l'arbitrage en FUTSAL. Pris note, une réponse sera faite.
- ❖ EL KHATTOUTI Mohamed du 14/09/2018, concernant une information sur une licence non valide. Pris note, réponse faite à l'intéressé.

Pole Formation :

Formation initiale à l'arbitrage 1^{ère} partie de saison :

- Accueil des Candidats Arbitres le **vendredi 5 octobre 2018** au District de 19h00 à 20h45.
- Résultats des arbitres retenus pour la formation : le **mardi 09 Octobre 2018** (Publication sur le Site Internet du District + infos par mail)
- Formation Initiale **de 4 jours** (en externat) : du **mercredi 31 Octobre 2018 au samedi 03 novembre 2018** de 8h30 à 17h (Lieu à définir)
- Le **vendredi 09 Novembre 2018** au siège du District de 19h00 à 20h30 (Examen Blanc)
EXAMEN le **vendredi 16 novembre 2018** au siège du District (horaire à définir)
- Les résultats seront diffusés au plus tard fin novembre sur le site Internet du District.
- Si le candidat a réussi son examen il recevra par mail une convocation à la réunion obligatoire d'informations pour les nouveaux arbitres stagiaires.

Les clubs qui souhaitent proposer des candidats à la fonction d'arbitre peuvent télécharger le document sur le site internet du district ou peuvent inscrire les candidats sur le site internet de la Fédération Française de Football à l'adresse suivante :
<https://www.fff.fr/arbitrer/devenir-arbitre/>.

Vous pouvez d'ores et déjà retourner [l'imprimé CANDIDAT ARBITRE 2018](#) au secrétariat du District : secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Conseil de l'Ordre :

- 3 arbitres ont reçu un rappel à l'ordre.
-

Pôle Observation :

- Il est rappelé à tous les observateurs qu'une fois leur observation effectuée, leur rapport doit être rempli sur leur espace MyFFF à l'onglet "rapport" **et transmis au plus tard dans les 4 jours qui suivent.**
-

Retour Fiche PCEJ

Il est rappelé à tous les arbitres qui officient en U17 D1 et U15 D1 qu'ils doivent **OBLIGATOIREMENT** retourner au District la fiche d'évaluation du « Permis de Conduite Une Equipe de Jeunes (PCEJ) » dans les 48h00 qui suivent une rencontre. Cette fiche est téléchargeable sur leur ESPACE MyFFF

Divers :

La session de rattrapage des tests physiques a eu lieu le **Mardi 18 septembre 2018** à 18h30. 22 arbitres présents. 100% de réussite.



A ce jour, il reste 32 arbitres en « attente ». Soit leur licence n'est pas renouvelée (saisie par le club), soit l'arbitre n'a pas fait les démarches administratives nécessaires (dossier médical + fiche de renseignements électronique à remplir. Plusieurs relances ont été adressées à ces arbitres depuis le début de la saison.



La prochaine séance de rattrapage des tests physiques aura lieu le Mardi 16 octobre 2018. L'heure et le lieu seront communiqués aux intéressés quelques jours avant la séance.

Le Président de la CDA
ROMERO Didier

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno

Commission des Délégués Officiels

REUNION DU 12/09/18

Président : Pierre FRILLAY

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Membre Présent : Gérard BLANCHET

Assiste à la réunion : Philippe REFFIER, Directeur Administratif

Cette soirée d'information et de formation des Délégués est une mission obligatoire de la F.F.F demandée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- **Délégués Officiels présents** :

MM. BRUYERRE, CAPDEVIELLE, GARCIA, GRISORIO, MOUSSET, NIFOSI, PLANAS, RICHARD, ROUXEL, SIMON.

Absent excusé : M. CHATANAY

Accueil des nouveaux Délégués pour la saison 2018/2019 :

- Mme MAALOU Zakia, M. TARRIUS Joël, M. SOJAT Jean-Pierre

Documents distribués : Licences, exemplaire feuille de match vierge, livret récapitulatif des fonctions et des devoirs du Délégué Officiel

M. Pierre FRILLAY, Président de la Commission, excuse M. Claude MALLA, retenu par d'autres obligations et ouvre la séance. Il remercie de leur présence les Délégués nommés pour la saison 2018/2019.

La première des missions est la présentation et le respect envers les dirigeants et joueurs.

Comme pour les précédentes réunions des Délégués Officiels, la séance de ce soir a pour objectif de rappeler « le rôle et la mission du Délégué » selon les textes fédéraux.

Le District de Football des Pyrénées-Orientales est représenté lors des matches départementaux auprès des Arbitres, des Joueurs, des Clubs en présence, par un Délégué Officiel désigné par la Commission des Délégués Officiels.

Le Délégué reçoit ses attributions de la Commission des Délégués Officiels et il est responsable directement devant elle de l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

Pour cela il doit :

- être présent au stade au moins une heure et 15 minutes avant le coup d'envoi.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Et suivre les consignes suivantes :
 - Dialoguer avec l'arbitre central et le responsable du Club
 - Visiter les structures avec les arbitres
 - Vérifier l'état du terrain
 - Vérifier la sécurité du stade
 - Noter le changement de joueurs
 - Gérer un éventuel incident
 - Prendre connaissance de la gravité d'un blessé
 - Observer le comportement des bancs de touche
 - Observer le climat général lors du déroulement du match
 - Le fair-play

Cette présentation donne lieu à des échanges de qualité.

Le Président de la CDO insiste sur la rédaction personnelle et la présentation des documents, en précisant qu'ils doivent être transmissibles.

Tous les documents nécessaires seront transmis par le Directeur Administratif dans la boîte mail de chaque Délégué sous format Word, en milieu de semaine.

Nouveauté cette année un (1) seul rapport.

Questions diverses :

- Carton blanc : Synchronisation des arbitres sur la sanction du carton blanc.

Le Président

M. FRILLAY Pierre

Le Secrétaire

M. SANCHEZ Régis



Commission des Terrains & Installations sportives

REUNION DU 17/09/18

Coordinateur CDTIS / CRTIS : M. Claude MALLA

Président : M. Gérard BLANCHET - Responsable des rapports

Secrétaire : M. Jean Claude RICHARD

Membres : MM. Guy ROUXEL, Alain SIMON, Abderrazak SOUISSI, Charles PLANAS, Alain SIMON

Excusés : MM. Alain SIMON, Guy ROUXEL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Compte rendu de la réunion du 11 Septembre 2018 à la ligue

- Les terrains R1-R2 sont gérés par Montpellier
- Les terrains R3 sont gérés par Toulouse
- Les terrains classés foot à 11 catégories 5 et 6 sont gérés par Montpellier
- Les terrains synthétiques sont gérés par Paris.

Planning des installations sportives à contrôler

COURRIER

- THUIR pour Vestiaires - courrier à la Mairie de THUIR
- St ESTEVE - courrier à la Mairie de St ESTEVE
- Mairie de CANOHES concernant le retrait du terrain du MOULIN

CONTROLE TERRAIN

- VINCA le Mardi 02 Octobre 2018 à 10h00. MM. BLANCHET – RICHARD

DEPLACEMENT à FACTURER

- FOURQUES MM. MALLA - BLANCHET
- LATOUR BAS ELNE - M. BLANCHET

CONTROLE ECLAIRAGE :

- Stade Jean Laffon en attente travaux en cours.
- ELNE le Lundi 8 Octobre 2018 à 20H00. MM.SOUISSI – PLANAS
- Le BOULOU Stades F. NOGUERES et ALBERES (Synthétique) Le 12 Novembre à 20H00. MM. PLANAS – SOUISSI
- PERPIGNAN Parc des Sports 4 le 01 Octobre 2018 à 20H00. MM.SIMON-RICHARD

Prochaine Réunion Ligue le 19 Novembre 2018
Prochaine réunion District le 05 Novembre 2018 à 14h30

Le Président
M. BLANCHET

Le Secrétaire
M. RICHARD

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 19/09/18

Président : Vincent GRISORIO

Secrétaire : Marceau LEMOING

Présents : Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL

Excusé : Christophe SALMERON

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O

U17 D2 du 15/09/2018 N°20825907

SALANCA FC / LE BOULOU SJPC

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

- Attendu que l'équipe du FC LE BOULOU SJPC n'a inscrit que six (6) joueurs sur la feuille de match.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC LE BOULOU SJPC et de ce fait, n'a pas fait jouer la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par pénalité (0 Pt) au FC LE BOULOU SJPC, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SALANCA FC 3 - 0 FC LE BOULOU SJPC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U15 D2 du 16/09/2018 N°51848.1

SC PORT VENDRAIS / ASPTT PAYS CATALAN

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

● Attendu que l'équipe du SC PORT VENDRAIS n'a inscrit sur la feuille de match que six (6) joueurs licenciés, plus cinq (5) joueurs ne présentant ni certificat médical, ni carte d'identité et que de ce fait, ces 5 joueurs ne pouvaient pas prendre part à la rencontre.

● Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs licenciés pour le SC PORT VENDRAIS et de ce fait, n'a pas fait jouer la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par pénalité (0 Pt) au FC PORT VENDRAIS, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SC PORT VENDRAIS **0 - 3** ASPTT PAYS CATALAN

PROCHAINE REUNION LE 26 SEPTEMBRE 2018

LE PRESIDENT
GRISORIO Vincent

LE SECRETAIRE
LEMOING Marceau



Commission de Discipline Et d'Ethique

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DU 19/09/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**

- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

- **Traitement des cartons jaunes et rouges du week-end du 16/09/18.**

Critérium U13 Poule H à Rivesaltes du 15/09/18

Match SO RIVESALTES / SALEILLES

Vu :

- La feuille de match.

- Le dépôt de plainte en gendarmerie.

➤ **Dossier en suspens.**

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI



Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

Commission Générale d'Appel

1. REUNION DU 14/09/18 – 18H30

Président : Jean-Paul ARTAL

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Christian BAYEKOLA, Gérard BLANCHET, Ange CHILLON, Maryse WATTELLIER

Excusé : Jean-Raymond VAZQUEZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- A noter que M. Ange CHILLON, M. Christian BAYEKOLA et M. Gérard BLANCHET n'ont pas participé aux délibérations

APPEL : du FC THUIR d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 23/08/18

OFFICIEL 66 n°3 du 24/08/18

OBJET DE L'APPEL : Décision sur le changement de club de l'arbitre Dylan PEREZ (2543590240) et demande de rattachement à ce que cet arbitre assume la totalité des 2 années au sein de son club formateur,

VU :

L'Appel du FC THUIR pour le dire recevable en la forme et sur le fond.

Le procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 23/08/2018, publié dans l'Officiel n°3 du 24/08/2018 (dossier n°5 page 6).

L'obligation de 2 arbitres dont 1 arbitre majeur pour le Championnat Départemental 1 (club en règle) page 9.

Après audition de la personne citée ci-dessous, la parole ayant été donnée en dernier au requérant,

Club de FC THUIR : (appelant)

M. Stephane VAYSSE Licence n°1455313938 Président

La personne auditionnée ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant

Que le FC THUIR, par son courriel du 28 Août 2018, conteste la décision de la du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que lors de l'audition,

Le FC THUIR confirme les dires de son courriel du 28/08/2018 et apporte des éléments nouveaux au dossier :

- Incident ayant eu lieu dans la saison 2017/2018 passible de fait disciplinaire évoqué par la Commission de Discipline et d'Ethique lors de sa réunion le 27/06/2018.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- À savoir le joueur objet de l'instruction a été sanctionné pour un acte de brutalité avec circonstances aggravantes, ayant entraîné l'arrêt de la rencontre et en aucun cas une bagarre générale.
- Le club signale que l'arbitre Dylan PEREZ a été convié à l'Assemblée Générale 10 jours avant celle-ci, soit le 13/06/2018. Il s'avère que cette information a été délivrée par le club postérieurement à la date du courrier du plaignant (Courrier d'appel daté du 10/06/2018).

Il ressort :

Que la contestation du FC THUIR est prise en compte par la Commission Générale d'Appel, pour les deux raisons suivantes :

- Faits disciplinaires incriminés par M. PEREZ Dylan n'ont pas provoqué de bagarre générale, il s'agit simplement d'une agression d'un spectateur envers un joueur et en aucun cas il n'y a eu atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive. Ce qui induit la non-application de l'article 33 des RG (statut de l'arbitrage).

- L'Assemblée Générale du club a eu lieu le 23/06/2018, ce qui implique que la Commission ne peut retenir la justification d'absence de convocation à cette A.G (courrier de M. PEREZ Dylan daté du 10/06/2018) donc antérieure. Ce qui induit la non-application de l'article 36 des RG (statut de l'arbitrage).

Par ces motifs :

La Commission Générale d'Appel, après en avoir délibéré, infirme la décision prise par la Commission de première instance dans sa séance du 23 Août 2018 parue à l'Officiel n°3 du 24/08/2018.

La Commission rétablit le club dans ses droits par l'application de l'article n°35 des RG (statut de l'arbitrage) et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel, auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de la Ligue d'Occitanie,

Le compte du FC THUIR sera débité des frais de procédure administrative : 50€ (art 4, alinéa 5, appel).

**Le Président
M Jean Paul ARTAL**

2. REUNION DU 14/09/18 – 19H00

Président : Jean-Paul ARTAL

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Christian BAYEKOLA, Gérard BLANCHET, Ange CHILLON, Maryse WATTELLIER

Excusé : Jean-Raymond VAZQUEZ

APPEL : du FC BANYULS DELS ASPRES d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 23/08/18.
--

OFFICIEL 66 n°3 du 24/08/18

OBJET DE L'APPEL : Décision sur le nombre de licences frappées du cachet mutation déterminées dans les réunions des 29 juin 2018 et 24 août 2018

VU :

L'Appel du Club du FC BANYULS DELS ASPRES pour le dire recevable en la forme et sur le fond.

Le procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 23/08/2018, publié dans l'Officiel n°3 du 24/08/2018.

.../...

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

.../...

Le procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 26/06/2018, publié dans l'Officiel n°45 du 29/06/2018.

Après audition de la personne citée ci-dessous, la parole ayant été donnée en dernier au requérant ;

Club de FC BANUYLS DELS ASPRES : (appelant)
M. Marc PAULY Licence n°2546502582.

La personne auditionnée ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant

Que le Club de FC BANYULS DELS ASPRES, par son courriel, conteste la deuxième décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage (Officiel n°45).

Considérant que lors de l'audition,

Le FC BANYULS DELS ASPRES confirme les dires de son courriel.

Considérant

Que suite à l'erreur administrative de la Commission du Statut de l'Arbitrage parue dans l'Officiel 66 du 26/06/2018, le FC BANYULS DELS ASPRES ne peut être considéré comme responsable de cette situation.

Il ressort que cette erreur ne peut en aucun cas être imputable au club FC BANYULS DELS ASPRES.

Par ces motifs :

La Commission Générale d'Appel, après en avoir délibéré, **infirme** la décision prise par la Commission de première instance dans son compte rendu de réunion du 23/08/18 et **dit d'appliquer le compte rendu du 26/06/2018, dont l'extrait figure ci-dessous (in extenso) :**

FC BANYULS DELS ASPRES :

1^{ère}année d'infraction Club non en règle avec l'article 34.1 du statut de l'Arbitrage)

- HAIMICHE Zouheir 16 Matches suspensions répétées - Non En règle

- 1^{ère} année d'infraction ; Amende : 120€ Art.46

- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est diminuée d'une(1) unité (équipe première) Art.47.a

La note informant le club sur la présentation et la validation d'un candidat à une formation d'arbitre pour la saison 2018/2019 reste valable.

La présente décision est susceptible d'Appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de la Ligue d'Occitanie.

Le compte du Club de FC BANYULS DELS ASPRES sera débité des frais de procédure administrative : 50€ (art 4, alinéa 5, appel).

**Le Président
Jean Paul ARTAL**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3. REUNION DU 14/09/18 – 19H30

Président : Jean-Paul ARTAL

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Christian BAYEKOLA, Gérard BLANCHET, Ange CHILLON, Jean-Raymond VAZQUEZ, Maryse WATTELLIER

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis,

APPEL : de CATALUNYA FUTSAL CLUB d'une décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 13/06/2018

OFFICIEL 66 n°43 du 15/06/18

OBJET DE L'APPEL : Sanction d'une amende de 6000€ pour avoir aligné 15 joueurs non licenciés au club en Championnat Futsal Excellence 2017/2018 (amendes et instructions 2017/2018 non licenciés : 400€ par joueur)
--

VU :

L'Appel du CATALUNYA FUTSAL CLUB pour le dire recevable en la forme et sur le fond.

La décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 13/06/2018.

Vu la non-représentation du club, la Commission décide d'instruire le dossier d'Appel, suite aux conclusions du rapporteur,

CATALUNYA FUTSAL CLUB: (appelant)

Mme Karine MARTINEZ Licence n°1465317903 Absente excusée

M. VEDRINES Nicolas Licence n° 1411200925 Absent excusé

Les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant

Que le CATALUNYA FUTSAL CLUB, par son courriel du 22 juin 2018, conteste la décision de première instance qui a sanctionné le club d'une amende de 6 000€ pour avoir aligné 15 joueurs non licenciés au club en Championnat Futsal Excellence 2017/2018 (amendes et instructions 2017/2018 non licenciés : 400€ par joueur).

Considérant

Que la détection d'une telle situation ne puisse être imputable au District de Football 66 ou à la Ligue d'Occitanie, du fait qu'aucune réserve n'a été déposée par un club adverse et qu'aucune sanction sportive (y compris 1 carton jaune ou rouge) n'a été infligée au club durant toute la saison.

Il ressort, qu'après vérification de toutes les feuilles de match par la Commission Générale d'Appel, le CATALUNYA FUTSAL CLUB a effectivement aligné consciemment 15 joueurs non licenciés Futsal au club durant la totalité de la saison.

Il ressort également, que par trois fois, le club a fait des demandes de licences à la Ligue, mais sans jamais obtenir un accord de cette dernière pour raison de demandes incomplètes, ce qui interdisait de ce fait au club de faire jouer ces 15 joueurs.

Il ressort, que le correspondant FOOTCLUB du club CATALUNYA FUTSAL ne s'est jamais inquiété auprès de la Ligue Occitanie du motif du rejet récurrent de la validation des licences. Si cela avait été le cas, il aurait pu rectifier et présenter des demandes de licences conformes et complètes.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Par ces motifs :

La Commission Générale d'Appel, après en avoir délibéré, **confirme** la décision prise par la Commission de première instance,

La présente décision est susceptible d'Appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de la Ligue d'Occitanie.

Le compte du CATALUNYA FUTSAL CLUB sera débité des frais de procédure administrative : 100€ (art 4, alinéa 5, appel).

**Le Président
M Jean Paul ARTAL**

